

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille
Siège :
Métropole Européenne de Lille
1 rue du Ballon
59034 LILLE cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole

Comité syndical du 04 novembre 2019

Délibération n° 09-2019

PREFECTURE DU NORD

28 NOV. 2019

Objet : Elaboration d'un dispositif de Préservation et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) « Arc Nord »

Le lundi quatre novembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente et suite à une première convocation à une séance au cours de laquelle il a été constaté l'absence de quorum, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole en salle des conférences, sous la présidence de Monsieur Bernard DELABY, premier Vice-président.

Étaient présents :

Titulaires : 14

BORREWATER Michel, CANESSE Pierre, CAUCHE Régis, DELABY Bernard, DELCOURT Philippe, DUBOIS André-Luc, FOUTRY Luc, LECLERCQ Alain, MARLIER Grégory, MASSON Jean-Gabriel, MOMONT Eric, OURAL Akim, RODES Estelle, SARTIAUX Claudine

Suppléants : 9

BOUCHART Christiane, CORBILLON Matthieu, GABRELLE René, GADAUT Henri, HIBON André, HOLVOOTE Philippe, PIERRE-RENARD Dominique, SIX Valérie, STANIEC-WAVRANT Marie-Christine

Secrétaire de séance : Bernard DELABY

Convocation adressée aux délégués du Comité Syndical le : 24 octobre 2019

Nombre de délégués en exercice : 60

Siège social : Métropole Européenne de Lille - 1 rue du Ballon - CS 50749 - 59034 LILLE cedex

Siège administratif : Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole

Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - 59000 LILLE - Tél. 03.20.63.33.50

scot-lille@adu-lille-metropole.org / www.scot-lille-metropole.org

Toute correspondance est à envoyer au siège administratif à l'attention de Monsieur le Président.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Rapport de Monsieur le Président

1. Contexte

Le SCOT de Lille Métropole organise le développement territorial selon plusieurs orientations afin d'organiser le développement urbain, de maîtriser l'étalement urbain, d'optimiser la ressource foncière, de préserver une agriculture dynamique et diversifiée et de conforter la trame verte et bleue. Ces objectifs sont les garants d'un développement cohérent et soucieux des ressources territoriales.

Un des objectifs du SCOT relatif à la maîtrise de l'étalement urbain et la mise en valeur de l'agriculture vise particulièrement les franges de l'agglomération centrale et les secteurs nommés « hémicycles » : ces hémicycles doivent permettre la mise en valeur des grands espaces agricoles et naturels en tant qu'espace de respiration aux portes de l'agglomération centrale. Ils doivent aussi être un levier pour améliorer la qualité paysagère et les fonctionnalités écologiques. Les PLU fixeront des limites des hémicycles (cf. page 17 du DOO).

La MEL s'inscrit dans les objectifs du SCOT, et envisage la mise en place d'un dispositif de Préservation et de Valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP). Cette procédure a pour objectif principal de protéger le développement de l'activité agricole et préserver le rôle structurant des paysages agricoles et naturels de la frange péri-urbaine.

La MEL envisage la mise en place d'un dispositif PEANP sur le territoire du « parc paysager de l'Arc Nord » qui regroupe les 17 communes suivantes : Mouvaux, Bondues, Marcq-en-Barœul, Marquette-lez-Lille, Saint-André-Lez-Lille, Lomme, Verlinghem, Lompret, Pérenchies, Premesques, Capinghem, Ennetières-en-Weppes, Escobecques, Englos, Wambrechies, Quesnoy-sur-Deûle et Linselles. Le lancement de ce dispositif, adopté lors du conseil métropolitain du 15 juin 2018, vient conforter le projet de Parc Paysager de l'Arc Nord qui a fait l'objet d'une charte du Parc paysager de l'Arc Nord.

L'élaboration d'un PEANP relève des compétences du Département qui peut être déléguée à la structure porteuse du SCOT. La MEL a sollicité le Département ainsi que le Syndicat mixte du Scot de Lille Métropole pour l'accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet de PEANP « Arc Nord » en tant que partenaires privilégiés.

2. Contenu

Le PEANP est un outil dédié à la protection à très long terme du foncier agricole et naturel et sa valorisation en zone périurbaine. Il permet de répondre aux enjeux de préservation d'un cadre de vie de qualité des espaces périurbains, d'offrir des garanties nécessaires au développement de l'économie agricole du territoire, de répondre aux attentes fortes des habitants de valorisation et de protection des paysages agricoles et espaces de nature et de biodiversité.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Ce choix d'outil s'engage pleinement dans la continuité de la définition des hémicycles au sein du SCOT.

Le dispositif PEANP est composé de trois leviers :

- L'élaboration concertée d'un programme d'actions partagées entre les différents acteurs du territoire afin de maintenir et valoriser l'activité agricole, les espaces naturels et les paysages.
- La création d'un périmètre de protection dans lequel s'appliquent les aménagements et orientations du programme d'action.
- La possibilité d'exercer un droit de préemption pour l'acquisition des terrains inclus dans le périmètre de protection.

Le PEANP doit être compatible avec le SCOT et les terrains retenus dans le périmètre de protection ne peuvent être inclus dans une zone urbaine ou à urbaniser délimité par le plan local d'urbanisme.

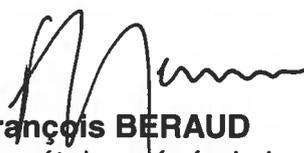
3. Modalités

Porté ainsi par le Syndicat Mixte du SCOT de Lille Métropole en faveur de la MEL, le projet doit être mené de façon concertée avec l'ensemble des acteurs du territoire : le monde agricole (exploitants, chambre d'agriculture, ...), les communes, les services de l'Etat, le Département, les associations environnementales, ...

Enfin, une enquête publique et la sollicitation des personnes publiques associées lors du projet de périmètre et du programme d'action seront mises en place.

Le planning prévisionnel sera affiné ultérieurement par l'instance de gouvernance mise en place réunissant les vice-président(e)s métropolitains concerné(e)s, selon l'avancement des études et travaux préalables portés par la MEL. Le Président ou un Vice-président du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole sera associé à l'instance de gouvernance mise en place par la MEL.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
M. Grégory MARLIER s'étant abstenu**


François BERAUD
Secrétaire général du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole